



Direction de la Santé Publique

Affaire suivie par :

Département Périnatalité, Santé des Femmes
et Santé des Enfants (PSFE)

Courriel : ars-idf-dsp-psfe@ars.sante.fr

Note à l'attention

- Des établissements de santé réalisant des IVG (directeurs et chefs de services)
- Des professionnels de santé impliqués dans la réalisation des IVG
- De l'APHP, pour la cellule d'orientation estivale
- Des dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité
- Du réseau REVHO, gestionnaire du site IVGlesinfos.org
- Des responsables des services départementaux de Protection Maternelle et infantile
- Du MFPF, gestionnaire de la plateforme téléphonique régionale

Saint-Denis, le 1/07/2025

Organisation pour garantir l'accès à l'IVG en période estivale en Ile-de-France

Cette note a pour objectif d'anticiper la réponse à d'éventuelles difficultés d'accès à l'IVG en période estivale en Ile-de-France.

Elle vise à rappeler aux professionnels les recours utiles et à faciliter l'accès aux informations sur la disponibilité des services proposés par certains des partenaires particulièrement impliqués dans le champ de l'IVG.

Ces informations ne sont pas exhaustives, mais permettent de faciliter la recherche de solutions adaptées aux besoins des femmes souhaitant avorter et d'alerter en cas de difficultés ou de dysfonctionnements.

1- Les acteurs de la coordination

Les principaux acteurs participant à la coordination du parcours IVG en Île-de-France sont :

- Les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- Les dispositifs spécifiques régionaux de périnatalité (ex réseaux de périnatalité) ;
- Le site ivglesinfos.org (REVHO) ;
- La cellule d'orientation estivale de l'AP-HP ;
- La plateforme téléphonique régionale Numéro vert « Sexualités, Contraception, IVG » portée par le MFPF ;
- Les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

Les acteurs de la coordination ont communiqué des coordonnées de référents présents pendant l'été (semaine par semaine) et pouvant contribuer à apporter des réponses aux difficultés d'orientation des patientes et/ou aux problèmes organisationnels rencontrés dans les territoires. Cet annuaire est partagé en annexe de la présente note.

Lors de la période estivale 2025, plusieurs types de difficultés peuvent survenir et fragiliser l'accès et la prise en charge de l'IVG en établissements de santé :

- Des difficultés liées à un **dysfonctionnement organisationnel** :
 - Forte réduction d'activité/fermeture non anticipée d'un site ;
 - Engorgement d'un site face à l'afflux de patientes orientées ;
 - Accueil téléphonique non assuré ;
 - ...
- Des difficultés liées à une **situation individuelle** :
 - Situation complexe d'une femme ne trouvant pas de lieu de prise en charge ;
 - Situation urgente d'une femme approchant le délai légal de prise en charge.
- Des difficultés liées à **l'approvisionnement des médicaments abortifs (Mifégyne) en Centre de Santé/Centre de Santé Sexuelle** suite à la mise à jour par le laboratoire Nordic Pharma de sa procédure interne. [Voir annexe]

Pour chaque type de difficultés, des conduites à tenir sont proposées ci-après, clarifiant le rôle et les missions de chaque acteur de la coordination.

Les principales difficultés rencontrées pendant l'été seront objectivées par l'analyse :

- des tableaux de bord des DSRP IDF, présentant les situations traitées par les coordinations médicales ;
- des mails adressés aux référents des DD-ARS signalant un problème d'organisation au niveau d'un territoire ou d'une structure ;
- du tableau de bord renseigné par la plateforme régionale du MFPF.

Un retour global sera organisé à la fin de l'année.

2 - Rôle des acteurs de la coordination et éléments de conduites à tenir

- **En cas de dysfonctionnement organisationnel observé ou signalé**

L'information doit être transmise à la DD-ARS compétente pour le territoire concerné, et au DSR-P (ex réseau de périnatalité), par le biais d'un message électronique, doublé d'un appel téléphonique si besoin (cf. coordonnées des référents en annexe).

La DD-ARS contacte l'ES concerné (ou autre acteur, le cas échéant) et fait le point sur la situation afin de confirmer ou infirmer le dysfonctionnement signalé ou observé.

Le cas échéant, elle demande à l'ES la mise en œuvre de mesures correctrices.
Le DSR-P peut participer au traitement du dysfonctionnement si besoin.

La DD-ARS répond par mail à l'auteur du signalement et met en copie :

- la BAL générique ARS-IDF-PARCOURS-IVG@ars.sante.fr, suivie par le département périnatalité, santé des femmes, santé des enfants de la Direction de la Santé Publique, pendant toute la période estivale ;
- la coordination du DSR-P correspondant.
(cf liste de coordonnées en annexe)

Si le DSR-P a été le seul destinataire de l'information, il transmet une synthèse du dysfonctionnement recueilli à la DD-ARS (messagerie générique), et à la boîte mail ARS-IDF-PARCOURS-IVG via le lien bluefiles ci-dessous, sans délai si nécessaire, ou en fin de période estivale.

⇒ <https://bluefiles.orange-business.com/arsidf/parcours-ivg>

- **En cas de situation individuelle complexe et/ou urgente à traiter**

Le DSR-P de proximité est l'interlocuteur à contacter en priorité pour la prise en charge d'une situation individuelle complexe et/ou urgente ne trouvant pas de solution.

La **coordination du DSR-P** peut être sollicitée par un professionnel de terrain (ES, CPEF/CSS, professionnel libéral...), un acteur institutionnel (DD-ARS, Conseil départemental...) ou associatif (notamment MFPP).

Chaque DSR-P tient un tableau de bord répertoriant les situations complexes ou urgentes traitées pendant l'été ainsi que la nature des demandes et difficultés rencontrées.

Les tableaux de bord anonymisés des DSR-P IDF seront adressés sur la BAL ARS-IDF-PARCOURS-IVG@ars.sante.fr pour le **15 septembre**, avec copie à la DD-ARS concernée.

Communication de données sensibles (données à caractères personnels) :

L'ARS IDF met désormais à disposition **un outil sécurisé d'envoi de documents/ informations sensibles** (données à caractères personnels) par l'intermédiaire de la solution BlueFiles.

Les envois via bluefiles, à la BAL parcours IVG, se font via le lien suivant :

<https://bluefiles.orange-business.com/arsidf/parcours-ivg>

- **En cas de questionnement sur la procédure de commande des médicaments abortifs pour les Centre De Santé/Centre de Santé Sexuelle (Mifégyne)**

L'ARS IDF a été informée courant mai 2025 de difficultés d'approvisionnement en Mifégyne de centres de santé franciliens. Le laboratoire NordicPharma, qui distribue la Mifégyne, a en effet mis à jour ses procédures et a demandé à plusieurs centres de santé de produire, en application de l'article R2311-20 du Code de la Santé Publique une attestation nominative délivrée par le DG ARS permettant, à défaut de pharmacien, au directeur, médecin ou sage-femme du centre d'assurer la détention le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

Dans les suites des premières alertes, l'ARS, le réseau REVHO et les DSR-P franciliens ont relayé l'information aux acteurs du territoire, notamment les procédures à mettre en œuvre pour obtenir l'autorisation réclamée, mais aussi pour assurer la continuité de l'activité IVG médicamenteuses des centres dans l'attente de l'autorisation.

Ces procédures sont rappelées en annexe.

3 - Vous trouverez en annexes :

1. Les contacts mails des référents IVG ARS-IDF au sein de la Direction de la Santé Publique et au sein des délégations départementales
2. Des ressources pour les femmes, leurs proches et pour les professionnels
3. La liste des centres de santé sexuelle (ex CPEF) des conseils départementaux
4. Les coordonnées des Associations Départementales d'IDF du Planning Familial
5. Les contacts des sages-femmes référentes des dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSR-P ex-réseaux de santé en périnatalité)
6. Pour rappel, le circuit des médicaments abortifs/contraceptifs/traitements IST - en CDS/CSS/CeGIDD
 - Tableau de synthèse : Circuit des médicaments abortifs / contraceptifs / traitements des IST en CSS / CeGIDD / CDS
 - Procédure de sollicitation d'une autorisation préalable du DG ARS

ANNEXES

1. Pour joindre les référents ARS IDF

Pour joindre l'ARS IDF / Direction de la Santé Publique :

ARS-IDF-PARCOURS-IVG@ars.sante.fr

Messagerie suivie pendant toute la période estivale aux jours ouvrés

Mais aussi : ars-idf-dsp-psfe@ars.sante.fr

Si communication de données sensibles (données à caractères personnels) :

<https://bluefiles.orange-business.com/arsidf/parcours-ivg>

Pour joindre l'ARS IDF / Délégations départementales :

DD75

ars-dd75-etab-sante@ars.sante.fr

DD77

ars-dd77-etab-sante@ars.sante.fr

DD78

ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr

DD92

ars-dd92-offre-de-soins@ars.sante.fr

DD91

ars-dd91-etab-sante@ars.sante.fr

DD93

ars-dd93-etab-sante@ars.sante.fr

DD94

ars-dd94-etab-sante@ars.sante.fr

ars-dd94-pps@ars.sante.fr

DD95

ars-dd95-etab-sante@ars.sante.fr

2. Des ressources pour les femmes, leurs proches et pour les professionnels

Le site officiel sur l'IVG :

<https://ivg.gouv.fr/>

Numéro vert « Sexualités, Contraception, IVG » :

porté par le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) :

0800 08 11 11

numerovertdidf0800@gmail.com

Les sites ivglesinfos et ivglesadresses :

du réseau francilien REVHO (réseau Ville Hôpital pour l'Orthogénie)

<https://www.ivglesinfos.org/>

<https://ivglesadresses.org/>

La cellule d'orientation des IVG de l'APHP :

Pour les professionnels exclusivement

La cellule d'orientation des IVG de l'APHP est activée **du 1er juillet au 29 août 2025** : elle a pour but de trouver une solution à toutes les patientes qui s'adressent à l'APHP pour une demande d'IVG.

Elle peut être sollicitée par les professionnels des établissements de l'APHP, selon leurs procédures internes (diffusion APHP), de même que par les autres professionnels de santé, hors APHP (informations complémentaires disponibles auprès du réseau de périnatalité de proximité – cf annuaire).

Signalement de difficultés rencontrées dans l'accès à l'IVG *:

Pour une instruction de la situation par les services de l'ARS :

- Les femmes (leurs proches) peuvent porter réclamation :

- Les professionnels peuvent faire un signalement :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/comment-deposer-une-reclamation>

** hors gestion de situations urgentes*

Informations supplémentaires sur le site de l'ARS :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ivg-sinformer-trouver-ou-avorter>

3. Conseils départementaux : Liste des centres de santé sexuelle (ex CPEF)

Il est conseillé de toujours appeler les centres avant de s'y rendre ou d'orienter une personne, des changements inopinés pouvant toujours survenir en dernière minute.

Centres de santé sexuelle de Paris (75)

La liste des Centres de santé sexuelle avec les contacts est accessible en ligne via le lien suivant : <https://cdn.paris.fr/paris/2024/04/16/dsp-css-23-centres-depliant-web-Feg6.pdf>

Centres de santé sexuelle de Seine-et-Marne (77)

La liste des Centres de santé sexuelle avec les contacts est accessible en ligne via le lien suivant : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/annuaire-des-maisons-departementales-des-solidarites>

Centres de santé sexuelle des Yvelines (78)

Numéro unique des CPEF pour le département des Yvelines : **01 30 83 61 21**

Centres de santé sexuelle de l'Essonne (91)

La liste des Centres de santé sexuelle avec les contacts est accessible en ligne via le lien suivant : [Liste centres de santé sexuelle du Conseil départemental de l'Essonne](Liste%20centres%20de%20sant%C3%A9%20sexuelle%20du%20Conseil%20d%C3%A9partemental%20de%20l'Essonne)

Centres de santé sexuelle des Hauts-de-Seine (92)

<https://78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/les-centres-de-sante-sexuelle-css>

Centres de santé sexuelle de la Seine-Saint-Denis (93)

La liste des Centres de santé sexuelle avec les contacts est accessible en ligne via le lien suivant : <https://seinesaintdenis.fr/solidarite/prevention/santesexuelle>

Numéro du secrétariat du service de PMI : **01 43 93 93 93**

Centres de santé sexuelle du Val-de-Marne (94)

La liste des Centres de santé sexuelle avec les contacts est accessible en ligne via le lien suivant : <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/annuaire-des-equipements?type=768>

Centres de santé sexuelle du Val-d'Oise (95)

Numéro du secrétariat du service de PMI : **01 34 25 35 64**

4. Ouverture des Associations Départementales d'IDF du Planning Familial – été 2025

* EVARS : infos, orientations, écoute

** CSS : IVG et consultations médicales

**Numéro vert « IVG, contraception, sexualités » ouvert tout l'été : 0800 08 11 11
et son tchat sur <https://ivg-contraception-sexualites.org/> et <https://ivg.gouv.fr/>**

Association départementale	Adresse et numéro de téléphone	JUILLET	AOÛT
Planning Familial 75**	<p>Centre Vivienne 10 rue Vivienne, 75002 Paris Métro Bourse Tel : 01 42 60 93 20</p>	<p>Centre Vivienne <i>Ouvert tout l'été</i> Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi 10h-17h30 sauf le mardi Accueil physique : - Sans RDV : lundi 14h-19h ; jeudi 14h-17h - Sur RDV : lundi 10h et 14h ; mercredi 14h et 17h ; jeudi 9h30, 14h et 17h ; 1^{er} samedi du mois 10h Consultations IVG sur RDV : Lundi après-midi ; jeudi matin et après-midi Consultations santé sexuelle sur RDV : Lundi matin et mercredi après-midi ; jeudi après-midi ; 1^{er} samedi du mois matin</p>	<p>Centre Vivienne <i>Ouvert tout l'été</i> Horaires similaires à juillet avec possibilités d'adaptations non encore définies (juin 2024), voir site internet et appeler avant de se déplacer.</p>
	<p>Centre Hittorf 2 rue Hittorf 75010 Paris Métro Château d'Eau/Strasbourg St Denis 01 42 45 67 35</p>	<p>Centre Hittorf <i>Ouvert</i> Accueil téléphonique : lundi 10h-12h ; mardi 10h-12h30 ; mercredi 16h-19h Accueil physique : Sans RDV : lundi 10h-12h et 17h30 ; mardi 10h-12h30 ; mercredi 16h-19h Consultations santé sexuelle sur RDV : lundi 10-12h ; mardi 10h-12h30 ; mercredi 16h-19h</p>	<p>Centre Hittorf <i>Fermé jusqu'au 27 août</i> A partir du 28 août, horaires similaires à juillet</p>
	<p>Centre Masséna 9, villa d'Este, Tour Mantoue 75013 Paris Métro Porte d'Ivry Code porte 14A69 1er étage 01 45 84 28 25</p> <p>Site internet (informations actualisées)</p>	<p>Centre Masséna <i>Ouvert</i> Accueil téléphonique : mercredi 10h-17h ; vendredi 10h-16h Accueil physique : - Sans RDV : mercredi 10h-17h ; vendredi 10h-16h - Sur RDV : mercredi 14h ; vendredi 9h30 et 14h Consultations IVG sur RDV : vendredi après-midi Consultations santé sexuelle sur RDV : mercredi après-midi ; vendredi matin</p>	<p>Centre Masséna <i>Fermé jusqu'au 27 août</i> A partir du 28 août, horaires similaires à juillet</p>

Planning Familial 77* <i>Fermé du 31 juillet au 31 août</i>	01 72 83 24 92 / contact@planningfamilial77.fr Avenue Brossolette 77000 Melun Site internet (informations actualisées)	Accueil téléphonique et physique : Mercredi 13h30-16h30	<i>Fermé tout le mois d'août</i>
Planning Familial 78* <i>Pas de MAJ 2025 transmise</i>	09 71 50 91 66 / mfpf78@gmail.com 204 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux Site internet (informations actualisées)	Accueil téléphonique et physique : Lundi et mercredi 14h-18h	Accueil téléphonique et physique : Lundi et mercredi 14h-18h
Planning Familial 91* <i>Pas de MAJ 2025 transmise</i>	01 69 45 06 09 / mfpfessonne@gmail.com 1, rue du Minotaure 91350 Grigny Site internet (informations actualisées)	Accueil téléphonique : Mardi 13h-19h ; vendredi 14h-17h	
Planning Familial 92* <i>Fermé du 22 juillet au 15 août</i>	01 47 98 44 11 / contact@planningfamilial92.org 6, avenue Jules Durand 92600 Asnières-sur-Seine Site internet (informations actualisées)	<i>Fermé à partir du 22 juillet</i> Accueil téléphonique : mercredi 9h-17h et jeudi 10h-17h Accueil physique : avec ou sans RDV mercredi et jeudi 12h-16h30	<i>Fermé jusqu'au 12 août inclus</i> Accueil téléphonique : mercredi 9h-17h et jeudi 10h-17h Accueil physique : avec sans RDV mercredi et jeudi 12h-16h30
Planning Familial 93** <i>Fermé du 5 au 9 août</i>	01 55 84 04 04 / planningfamilial93@orange.fr 3, 5, 7, 9 Rue E. Vaillant 93200 SAINT-DENIS Site internet (informations actualisées)	Accueil téléphonique : lundi 09h30-12h30 ; mardi 14h-17h ; mercredi 9h30-12h30 et 14h-17h ; jeudi 14h-17h ; vendredi 09h30-12h30 Accueil physique : mardi 15h-17h ; mercredi 9h30-12h30 et 15h-17h; vendredi 09h30-12h30 Consultations IVG : Mercredi matin Consultations santé sexuelle : mercredi après-midi ; jeudi après-midi	<i>Fermé du 5 au 9 août</i> Accueil téléphonique : lundi 09h30-12h30 ; mardi 14h-17h ; mercredi 9h30-12h30 et 14h-17h ; jeudi 14h-17h ; vendredi 09h30-12h30 Accueil physique : mardi 15h-17h ; mercredi 9h30-12h30 et 15h-17h; vendredi 09h30-2h30 Consultations IVG : Mercredi matin Consultations santé sexuelle : mercredi après-midi ; jeudi après-midi
Planning Familial 94** <i>Ouvert en juillet</i> <i>Fermetures ponctuelles en août</i>	01 43 76 65 87 / mfpf-ad94@orange.fr 52, rue Carnot 94700 MAISONS ALFORT Site internet (informations actualisées)	<i>Pas d'IVG le lundi 14 juillet</i> Accueil téléphonique : lundi au vendredi sauf interventions extérieures Accueil physique : - Sur RDV : lundi, mercredi, jeudi et vendredi	<i>Pas d'IVG le lundi 25 août</i> <i>Pas de consultation médicale le mercredi 20 août</i> <i>Horaires habituels et fermeture les vendredi 8, 15, 22 et 29, les mardis 19 et 26,</i> Accueil téléphonique : lundi au vendredi sauf interventions extérieures
Planning Familial 95* <i>Pas de MAJ 2025 transmise</i>	planningfamilial95@gmail.com Site internet (informations actualisées)	Contact par mail uniquement	Contact par mail uniquement

5. Référents IVG dans les DSR-P franciliens (réseaux de santé en périnatalité) – Juillet 2025

NB : Certains DSRP mettent à disposition de leurs adhérents et partenaires une liste des échographistes disponibles en période estivale sur leur territoire. N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin.

	Semaine 27	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31
RSPP (75)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Nathalie BAUNOT	Nathalie BAUNOT	Nathalie BAUNOT	Nathalie BAUNOT	Nathalie BAUNOT
Portable (pour pro)	06 52 09 72 75	06 52 09 72 75	06 52 09 72 75	06 52 09 72 75	06 52 09 72 75
mail	Nathalie.baunot@rspp.fr	Nathalie.baunot@rspp.fr	Nathalie.baunot@rspp.fr	Nathalie.baunot@rspp.fr	Nathalie.baunot@rspp.fr
MYPA (78)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Camille BOUYER	Camille BOUYER	Camille BOUYER	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Anne DUBOIS
portable pro	06 72 59 63 29	06 72 59 63 29	06 72 59 63 29	01 84 77 09 13	06 72 59 63 29
mail	cbouyer@mypa.fr	cbouyer@mypa.fr	cbouyer@mypa.fr	coordination.sf1@rpvm.fr	adubois@mypa.fr
Périnat IF Suf (91 - 77 Sud)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocutrice	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT
portable pro	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02
mail	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr
Périnat 92 (92)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Manal BOUCHIBANE	Catherine ALRIQUET	Catherine ALRIQUET	Catherine ALRIQUET	Manal BOUCHIBANE
portable pro	06 26 55 44 25	06 26 55 46 65	06 26 55 46 65	06 26 55 46 65	06 26 55 44 25
mail	projet@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org	projet@reseau-perinat92.org
NEF (93-77 nord)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI
téléphone	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56
mail	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org
RPVM (94)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Marie-Anne PAVEE-CALLU
téléphone	01 84 77 09 13	01 84 77 09 13	01 84 77 09 13	01 84 77 09 13	01 84 77 09 13
mail	coordination.sf1@rpvm.fr	coordination.sf1@rpvm.fr	coordination.sf1@rpvm.fr	coordination.sf1@rpvm.fr	coordination.sf1@rpvm.fr
RPVO (95)	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	21 juillet - 25 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Hélène PAYEN	Maryse GODREAU	Maryse GODREAU	Maryse GODREAU	Hélène PAYEN
téléphone	06 50 34 27 08	07 55 60 52 31	8 55 60 52 31	9 55 60 52 31	06 50 34 27 08
mail	helenepayendelagaranderie@rpvo.org	marysegodreau@rpvo.org	marysegodreau@rpvo.org	marysegodreau@rpvo.org	helenepayendelagaranderie@rpvo.org
REVHO	30 juin- 4 juillet	7 juillet - 11 juillet	15 juillet -18 juillet	22 juillet - 28 juillet	28 juillet - 1er aout
interlocuteur	Valérie TAFFORIN-LAPORTE	Valérie TAFFORIN-LAPORTE			
téléphone	06 68 87 74 99	06 68 87 74 99			
mail	coordinateur.medical@revho.fr	coordinateur.medical@revho.fr	-	-	-

Référents IVG dans les DSR-P franciliens (réseaux de santé en périnatalité) – Août 2025

NB : Certains DSRP mettent à disposition de leurs adhérents et partenaires une liste des échographistes disponibles en période estivale sur leur territoire. N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin.

	Semaine 32	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35
RSPP (75)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Christine PADAY	Christine PADAY	Christine PADAY	Christine PADAY
Portable (pour pro)	07 49 31 10 42	07 49 31 10 42	07 49 31 10 42	07 49 31 10 42
mail	christine.paday@rspp.fr	christine.paday@rspp.fr	christine.paday@rspp.fr	christine.paday@rspp.fr
MYPA (78)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Anne DUBOIS	Anne DUBOIS	Anne DUBOIS	Anne DUBOIS
portable pro	06 72 59 63 29	06 72 59 63 29	06 72 59 63 29	06 72 59 63 29
mail	adubois@mypa.fr	adubois@mypa.fr	adubois@mypa.fr	adubois@mypa.fr
Périnat IF Suf (91 - 77 Sud)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocutrice	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT	Isabelle HAMANT
portable pro	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02	06 76 75 74 02
mail	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr	sagefemme@perinatifsud.fr
Périnat 92 (92)	5 aout -11 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Manal BOUCHIBANE	Catherine ALRIQUET	Catherine ALRIQUET	Catherine ALRIQUET
portable pro	06 26 55 44 25	06 26 55 46 65	06 26 55 46 65	06 26 55 46 65
mail	projet@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org	sagefemme@reseau-perinat92.org
NEF (93-77 nord)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI	Sabrina HEDHILI
téléphone	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56	01 79 72 54 56
mail	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org	sabrina.hedhili@perinat-nef.org
RPVM (94)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Christine PADAY	Christine PADAY	Marie-Anne PAVEE-CALLU	Marie-Anne PAVEE-CALLU
téléphone	01 48 01 98 34	01 48 01 98 34	01 84 77 09 13	01 84 77 09 13
mail	christine.paday@rspp.fr	christine.paday@rspp.fr	coordination.sf1@rpvm.fr	coordination.sf1@rpvm.fr
RPVO (95)	4 aout -8 aout	11- 14 aout	19 - 25 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Hélène PAYEN	Hélène PAYEN	Hélène PAYEN	Hélène PAYEN
téléphone	06 50 34 27 08	7 50 34 27 08	8 50 34 27 08	9 50 34 27 08
mail	helenepayendelagaranderie@rpvo.org	helenepayendelagaranderie@rpvo.org	helenepayendelagaranderie@rpvo.org	helenepayendelagaranderie@rpvo.org
REVHO	4 aout -8 aout	11- 14 aout	18 - 22 aout	25 - 29 aout
interlocuteur	Valérie TAFFORIN-LAPORTE	Valérie TAFFORIN-LAPORTE	Valérie TAFFORIN-LAPORTE	Valérie TAFFORIN-LAPORTE
téléphone	06 68 87 74 99	06 68 87 74 99	06 68 87 74 99	06 68 87 74 99
mail	coordinateur.medical@revho.fr	coordinateur.medical@revho.fr	coordinateur.medical@revho.fr	coordinateur.medical@revho.fr

6. Circuit des médicaments abortifs/contraceptifs/traitements IST - en CDS/CSS/CeGIDD

Message de la part de la DGS 20/06/2025

Objet : Circuit des médicaments abortifs/contraceptifs/traitements IST - en CDS/CSS/CeGIDD

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux,

Nous nous permettons de vous contacter suite à plusieurs alertes reçues récemment concernant la mise à jour par le laboratoire Nordic Pharma de sa procédure interne en matière de commandes des médicaments abortifs en Centres de santé (CDS) et Centres de santé sexuelle (CSS).

Nous vous confirmons que cette démarche entreprise par le laboratoire est conforme aux textes en vigueur et que les centres de santé (CDS) ou Centre de santé sexuelle (CSS) qui passent commande directement auprès de l'industriel, **sont bien tenus, en l'absence de pharmacien, de solliciter auprès du directeur général de l'ARS, une autorisation préalable explicite d'un médecin ou d'une sage-femme à s'approvisionner en médicaments** conformément à l'[article R5124-45 - Code de la santé publique - Légifrance](#).

Pour la **détention, le contrôle et la gestion des médicaments**, à défaut de pharmacien dans le centre, un médecin ou une sage-femme du centre, nommément désigné, doit être autorisé par le DG ARS. Cette autorisation peut être tacite à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande mais le centre doit bien déposer une demande en ce sens auprès du DG ARS ([Article R2311-20](#) du code de la santé publique).

Afin d'éviter toute rupture de l'offre d'IVG médicamenteuse dans l'attente de la régularisation des autorisations de ces centres auprès des ARS, il est possible pour tout médecin ou toute sage-femme pouvant justifier de son exercice au sein d'un CSS/CDS conventionné (sur simple attestation du centre) de passer une commande à usage professionnel auprès d'une pharmacie d'officine (conformément à l'[article R2212-16 - Code de la santé publique - Légifrance](#)).

Pour rappel, les prix de ventes des médicaments abortifs en officine sont fixés par l'[arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse - Légifrance](#).

Enfin, pour information, même si le problème ne se pose actuellement que sur l'IVG en raison de la nouvelle politique de Nordic Pharma, **la problématique existe également pour les contraceptifs et les traitements des IST en CSS et en CegiDD ne disposant pas de pharmacien.**

Pour l'approvisionnement auprès d'une pharmacie d'officine, contrairement aux médicaments destinés à l'IVG, aucun article n'édicte de règles particulières du type de celles de l'[Article R2212-16 - Code de la santé publique - Légifrance](#). Une commande « usuelle » à usage professionnel dans les règles de l'[Article R5132-4 - Code de la santé publique - Légifrance](#) est donc envisageable. Pour l'approvisionnement auprès des grossistes-répartiteurs ou de l'industriel, en revanche, **une autorisation préalable explicite d'un médecin ou d'une sage-femme à s'approvisionner en médicaments est nécessaire** conformément à l'[article R5124-45 - Code de la santé publique - Légifrance](#).

Pour la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments en CSS et en CeGIDD (contraceptifs, abortifs ou traitement des IST), en l'absence d'un pharmacien, une autorisation du DG ARS d'un médecin du centre est généralement nécessaire. Celle-ci peut être tacite ou explicite selon les centres concernés.

Aussi, il est essentiel que les CSS et les CegiDD (qui ne le seraient pas déjà) se mettent en conformité au plus vite.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette réglementation, vous trouverez ci-joint un tableau de synthèse des normes en vigueur par structure.

Bien cordialement,

Marion Marty

Sous-directrice de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques

Direction générale de la santé

14, avenue de Duquesne, 75350 PARIS 07 SP - Pièce n°3323

Tél : 06.16.87.36.81



Direction générale
de la santé

Tableau de synthèse : Circuit des médicaments abortifs / contraceptifs / traitements des IST en CSS / CeGIDD / CDS

Type de structure	Type de médicament	Approvisionnement	Détention/Contrôle/Gestion (en l'absence de pharmacien)	Délivrance au patient
CSS (Centre de santé sexuelle)	Médicaments abortifs (IVG)	Commande auprès du laboratoire pharmaceutique ou grossistes-répartiteurs par le pharmacien En l'absence de pharmacien : solliciter une autorisation <u>explicite</u> préalable du DG ARS d'un médecin ou sage-femme du centre à s'approvisionner¹	Médecin ou sage-femme nommé désigné autorisé par le DG ARS (demande à déposer par le CSS, <u>tacite à l'expiration d'un délai de deux mois</u> à compter de la date de réception de la demande) ²	Tout médecin ou sage-femme du centre conventionné
		Commande à usage professionnel possible en officine par un médecin ou une sage-femme pouvant justifier de son exercice au sein d'un CSS/CDS conventionné (sur attestation du centre)³		
	Contraceptifs (y compris d'urgence)	Commande auprès des grossistes répartiteurs ou des laboratoires pharmaceutiques par le pharmacien En l'absence de pharmacien : solliciter une autorisation <u>explicite</u> préalable du DG ARS d'un médecin ou sage-femme du centre à s'approvisionner⁴ Commande usuelle à usage professionnel possible en officine ⁶	Médecin autorisé par le DG ARS (demande à déposer par le CDS, <u>tacite à l'expiration d'un délai de deux mois</u> à compter de la date de réception de la demande) ⁵ .	Tout médecin ou sage-femme du centre
Traitements des IST	Commande auprès des grossistes répartiteurs ou des laboratoires pharmaceutiques par le pharmacien En l'absence de pharmacien : solliciter une autorisation <u>explicite</u> préalable du DG ARS d'un médecin ou sage-femme du centre à s'approvisionner⁷ Commande usuelle à usage professionnel possible en officine ¹⁰	Médecin autorisé par le DG ARS (demande à déposer par le CDS, <u>tacite à l'expiration d'un délai de deux mois</u> à compter de la date de réception de la demande) ⁸	Médecin autorisé par le DG ARS (demande à déposer par le CDS, <u>tacite</u> à l'expiration <u>d'un délai de deux mois</u> à compter de la date de réception de la demande) ⁹	

¹ Article R5124-45 - Code de la santé publique - Légifrance

² Article R2311-20 - Code de la santé publique - Légifrance

³ Article R2212-16 - Code de la santé publique - Légifrance

⁴ Article R5132-4 - Code de la santé publique - Légifrance

⁵ Article R2311-13 - Code de la santé publique - Légifrance

⁶ Article R5124-45 - Code de la santé publique - Légifrance

⁷ Article R5124-45 - Code de la santé publique - Légifrance

⁸ Article R2311-17 - Code de la santé publique - Légifrance

⁹ Article R2311-17 - Code de la santé publique - Légifrance

¹⁰ Article R5132-4 - Code de la santé publique - Légifrance

Type de structure	Type de médicament	Approvisionnement (en l'absence de pharmacien)	Détention/Contrôle/Gestion (en l'absence de pharmacien)	Délivrance
CDS (Centre de santé)	Médicaments abortifs	Commande auprès du laboratoire pharmaceutique ou grossistes-répartiteurs par le pharmacien En l'absence de pharmacien : solliciter une autorisation <u>explicite</u> préalable du DG ARS d'un médecin ou sage-femme du centre à s'approvisionner¹¹	Médecin ou sage-femme nommé désigné autorisé par le DG ARS (demande à déposer par le CSS, <u>tacite à l'expiration d'un délai de deux mois</u> à compter de la date de réception de la demande) ¹²	Tout médecin ou sage-femme du centre conventionné ¹³
		Commande à usage professionnel possible en officine par un médecin ou une sage-femme pouvant justifier de son exercice au sein d'un CSS/CDS conventionné (sur attestation du centre)¹⁴		
Type de structure	Type de médicament	Approvisionnement (en l'absence de pharmacien)	Détention/Contrôle/Gestion (en l'absence de pharmacien)	Délivrance
CeGIDD (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic)	Contraception d'urgence	Commande auprès des grossistes répartiteurs ou industriels. En l'absence de pharmacien : solliciter une autorisation <u>explicite</u> préalable du DG ARS d'un médecin du CeGIDD à s'approvisionner¹⁵	Médecin autorisé par le DG ARS (demande d'autorisation <u>explicite</u> à déposer) ¹⁶	Médecin autorisé par le DG ARS (demande d'autorisation <u>explicite</u> à déposer) ¹⁷
	Médicaments pour la prévention et le traitement des IST	Commande usuelle à usage professionnel possible en officine ¹⁸		

7. Procédure de sollicitation d'une autorisation préalable du DG ARS permettant, en l'absence de pharmacien, à un médecin ou sage-femme d'un centre de santé / centre de santé sexuelle de s'approvisionner :

Démarches à accomplir auprès de **la DD-ARS compétente** pour le territoire concerné par le Centre de Santé / Centre de Santé Sexuelle :

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation par le Centre de santé auprès de la Délégation Départementale concernée de l'ARS, composé des éléments suivants :
 - ✓ Lettre de demande
 - ✓ Certificat d'inscription à l'ordre départemental
 - ✓ Pièce d'identité/ diplôme/ Contrat de travail
 - ✓ Plan des locaux où les médicaments sont détenus (dans une armoire fermée à clef située dans un lieu garantissant une parfaite conservation)
 - ✓ Description des modalités de gestion du stock
 - ✓ Liste et quantité approximative des médicaments concernés.
- Le dossier est transmis par la DD ARS pour avis au Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'ARS
- Sur la base de cet avis, la DD ARS prend une décision d'autorisation signée par le DG ARS

L'instruction peut durer jusqu'à 2 mois

Une commande à usage professionnel est possible en officine par un médecin ou une sage-femme **pouvant justifier de son exercice au sein d'un CSS/CDS conventionné (sur attestation du centre).**